

Projet défrichement BISCARROSSE

PARCELLES AI 566 & 271

Le projet concerne la construction d'une maison d'habitation sur deux parcelles cadastrées AI 566.

La parcelle n°566 présente une superficie totale de 2 140 m².

La parcelle n°271, quant à elle, est située au nord de la parcelle principale et présente une superficie de 992 m².

Conformément au certificat d'urbanisme délivré, le secteur est identifié comme étant situé en zone à aléa incendie fort. À ce titre, des prescriptions spécifiques s'appliquent à l'implantation des constructions, imposant notamment un recul réglementaire de 12 mètres au nord et à l'ouest afin de limiter les risques liés aux feux de forêt.

Ces contraintes réglementaires conditionnent directement l'implantation du projet et rendent nécessaires des opérations de défrichement strictement limitées aux surfaces indispensables à la réalisation de la construction et au respect des obligations de sécurité incendie.

Ainsi, le projet prévoit :

- Le défrichement d'environ 750 m² sur la parcelle n°566, correspondant à la zone d'implantation de la construction et aux reculs réglementaires imposés.
- Le défrichement de 992 m² sur la parcelle n°271, soit la totalité de cette parcelle, celle-ci étant intégralement concernée par le recul de 12 mètres imposé au nord du projet.

Au regard de la nature du projet, de son emprise limitée, de l'absence d'aménagements lourds ou d'infrastructures génératrices d'impacts significatifs, et du caractère réglementairement imposé des surfaces défrichées, je sollicite l'examen du dossier en vue de déterminer si le projet peut être dispensé de la réalisation d'une étude d'impact, conformément aux dispositions applicables du Code de l'environnement.